

Procès-Verbal Séance du 24 avril 2023

L'an 2023, le 24 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Christophe RICAUD, Maire.

Présents : RICAUD Christophe, GERARD Philippe, BERHAULT Patricia, JOUVINIER Claude, THEAUDIN Stéphanie, FEVRIER Jean-Pierre, MOTEL Romain, CHAUVEL Anaïs, PAYEN Nathalie, DANILO Franck, ROUSSIERE Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : THEAUDIN Stéphanie à CHAUVEL Anaïs

Absent(s) : LAZE Karine - PAYEN Nathalie

Nombre de membres en exercice :14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Date de la convocation : 18/04/2023

A été nommé secrétaire de séance Monsieur FEVRIER Jean-Pierre

Monsieur le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte

OBJET DES DELIBERATIONS

- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 Avril 2023
- MAM – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Extension de la Mairie – Avenant n°1 – Lot 2 – Charpente
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Guer – Rectificatif
- Frelons asiatiques – Désignation d'un référent communal
- Questions diverses
 - Carte commune Enquête Publique
 - Tirage au sort d'un jurés d'assises

Monsieur le Maire propose d'ajourner le point suivant dans l'attente des éléments nécessaires à la prise de décision :

- Extension de la Mairie – Avenant n°1 – Lot 2 – Charpente

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de reporter cette délibération à une prochaine séance

Sujets soumis à délibération

Réf : 2023-042 – Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Le Conseil Municipal adopte le Procès-verbal relatif à la séance du 11/04/2023

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-043 – MAM Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Vu la délibération 2022-058 en date du 13/09/2022 relative au projet de création d'une maison d'assistants maternels sur la parcelle cadastrée AB 390 d'une superficie de 912m²

Vu la délibération 2023-008 en date du 27/02/2023 relative au lancement de la consultation pour la maîtrise d'oeuvre de la MAM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation suivante :

Objet de la consultation : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une maison d'assistants maternels

Référence : 2023-01_MAM

Date et heure limite de remise des plis : le 31/03/2023 à 12h00

Montant prévisionnel du marché de travaux : 409 000€ Ht

A la clôture de la remise des plis, 9 offres dématérialisées ont été réceptionnées sur la plateforme Mégalis pour ce marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 06 avril 2023 afin de prendre connaissance des offres reçues et d'en faire l'analyse conformément aux critères définis dans le règlement de consultation et rappelés ci-dessous :

Critères de jugement des offres		Pondération sur 100 points
1 - Prix des prestations la notation est effectuée selon la formule suivante : [(40) X (montant offre la plus basse)] / montant offre du candidat		40 points
2 - Valeur technique 60 points	2.1 Valorisation de l'équipe : appréciation des moyens humains dédiés à l'opération qualifications et références sur des opérations similaires	15 points
	2.2 Organisation de l'équipe : Appréciation de l'organisation proposée et des modèles de supports utilisés pour le suivi administratif et technique	15 points
	2.3 Orientations pour respecter les objectifs et contraintes du programme	15 points
	2.4 Phasage et planification	15 points

Suite à l'analyse des offres, 4 candidats ont été reçus en audition le jeudi 13 avril 2023.

Au terme de l'examen détaillé des offres et sur la base des critères de notation rappelés ci-dessus, un classement a été établi, permettant de retenir la candidature de l'atelier d'architecture et d'urbanisme Préfigures- 33 Rue de la Donelière, 35000 Rennes pour un montant provisoire établi sur un cout prévisionnel de travaux d'un montant de 409 000€ :

- Missions de base : 48 262€ Ht
- Mission complémentaire OPC : 7 362€ Ht
- Mission complémentaire CSSI : 1 800€ Ht

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison d'assistants maternels à l'atelier d'architecture et d'urbanisme Préfigures pour un un montant provisoire établi sur un cout prévisionnel de travaux d'un montant de 409 000€ :
 - Missions de base : 48 262€ Ht
 - Mission complémentaire OPC : 7 362€ Ht
 - Mission complémentaire CSSI : 1 800€ Ht
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de co-financeurs susceptibles de subventionner le projet en fonction de l'éligibilité de l'opération aux dispositifs d'aides publiques
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-044 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Guer - Rectificatif

Vu la délibération n°2023-013 en date du 27/02/2023 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Guer ;

Vu l'article L 442-5-1 du code de l'éducation ;

Vu l'avis des services de la préfecture ;

Considérant que 14 enfants (5 en primaire et 9 en maternelle) résidant à Comblessac sont scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc de Guer pour l'année scolaire 2022/2023

Considérant que pour l'enseignement privé, le montant à verser est égal à :

- soit au CMD de notre département,
- soit au coût de la commune d'accueil, **en retenant le moins élevé des deux**

La délibération n°2023-083 est donc retirée et remplacée par la présente

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- ↳ **Décide** de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc de Guer selon le coût moyen départemental de l'Ille et Vilaine pour l'année scolaire 2020/2023
- ↳ **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 6, contre : 5, abstention : 1)

Réf : 2023-045 – Frelons asiatiques – Désignation d'un référent communal

Depuis 2015, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) prend en charge intégralement la destruction des nids de frelons asiatiques dans le cadre d'un conventionnement annuel avec FGON 35.

Depuis 2023, les modalités d'intervention sont modifiées et la campagne de lutte est réalisée directement par le FGDON 35 qui interviendra désormais directement chez l'utilisateur pour la destruction des nids.

Ainsi seules les interventions du FGDON35 seront financées par Vallons de Haute Bretagne Communauté, et aucune destruction de nid réalisée par un prestataire ne sera prise en charge par VHBC.

C'est pourquoi les usagers souhaitant bénéficier du dispositif de destruction des nids de Frelons asiatiques doivent en amont réaliser un signalement en mairie afin de relayer la demande à la plateforme du FGDON 35.

Afin d'optimiser les interventions du FGDON, il est proposé de désigner un référent communal pour fiabiliser le signalement des nids.

Monsieur Claude JOUVINIER se propose d'assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

↳ **Accepte** la candidature de Claude JOUVINIER et **décide** de le désigner référent communal pour la lutte contre le frelon asiatique.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Questions et informations diverses

1. Carte communale

L'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale se déroulera du 02/05 au 02/06 inclus. Un registre est ouvert en mairie pour recueillir les observations. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rennes tiendra des permanences en mairie.

2. Tirage au sort d'un jurés d'assises

Madame Berhault se rendra à Val d'Anast (salle du Rotz) afin de procéder au tirage au sort des jurés d'assises le mardi 23 mai à 14h30

3. Vitraux Chapelle de Lorette

Suite aux dégradations du 02/04/2023 sur les vitraux de la Chapelle de Lorette, le devis d'un montant de 2 928€ a été transmis à notre assureur qui se retournera contre le tiers responsable

Dates à retenir

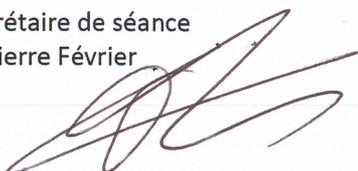
30/04 : Cérémonie du Souvenir des Déportés à Guer

08/05 : Cérémonie Cantonale Commémorative à Mernel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06

Procès-Verbal adopté le **19 JUIN 2023**

Le secrétaire de séance
Jean Pierre Février



Le Maire
Christophe RICAUD

